

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLE - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-10611/21/BM

■ **Approbation d'une convention de financement entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur le programme complémentaire de travaux des VRTC (Voies réservées aux Transports en Commun) sur les 2 corridors autoroutiers de la Métropole (A7 et A50)**
7805

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans la continuité du programme d'aménagement des voies réservées aux Transports en Commun (VRTC) sur les corridors autoroutiers, préalable nécessaire au déploiement du REM (Réseau Express Métropolitain), le COPIL du 20 avril 2021 sous la présidence du préfet de Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a décidé de prolonger le programme des travaux dans le cadre du plan de relance « France Relance ».

L'objectif est d'assurer une efficacité optimale du réseau en terme de fiabilité et un gain en temps de parcours. Le programme initial des études et des travaux prévus au CPER 2015/2020, à hauteur de 30 M d'euros est en cours d'achèvement. Face aux besoins restants, un programme de travaux complémentaires d'un montant de 10 M d'euros est envisagé.

Ce programme concerne 15 km supplémentaires à réaliser à compter de 2022 pour un montant de 10 M d'euros qui comprennent, non seulement la réalisation des VRTC (Voies réservées aux transports en commun), mais aussi l'acquisition des équipements et de dispositifs d'exploitation

Les sections aménagées devraient permettre de traiter l'essentiel des points de ralentissement sur deux des trois principaux corridors autoroutiers métropolitains : Marseille - Vitrolles et Marseille - Aubagne

Ce programme détaillé comprend les travaux suivants :

- Sur l'A50 :
 - Florian-Jarret (sens Aubagne vers Marseille): depuis l'échangeur de Florian jusqu'à la Place de Pologne sur 1 km
 - Aubagne-La Valentine (sens Aubagne vers Marseille) : depuis le convergent A501/A50 et l'échangeur n°4 de la Valentine sur 5.5 km

- Sur l'A7 :
 - Saint Antoine-Septèmes les Vallons (sens Marseille vers Lyon): depuis l'échangeur n°32 de Saint Antoine jusqu'au divergent A7/A51, sur 2.5 km
 - Saint Antoine- Les Aygalades (sens Lyon vers Marseille) : entre l'échangeur Saint Antoine, et le tunnel de St Antoine sur 1 km

La convention ci-annexée définit les modalités de la participation financière de l'Etat, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le montant estimé des travaux s'élève à 10 000 000 €, suivant la clé de répartition suivante :

Financeurs	Total	Part
État	2 500 000. €	25 %
Région	2 500 000. €	25 %
Département	2 500 000. €	25 %
Métropole	2 500 000. €	25 %
Total	10 000 000. €	100%

Les travaux démarreront en 2022 avec une prévision de mise en service en 2023 suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessous:

Financeurs	2022	2023
Région	1 250 000. €	1 250 000. €
Département	1 250 000. €	1 250 000. €
Métropole	1 250 000. €	1 250 000. €

Le comité de pilotage des voies réservées aux Transport en Commun, présidé par le Préfet de Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est le garant de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative du préfet et a pour tâche principale de veiller au planning général de l'opération et à la situation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2021-54 du 22 janvier 2021 instituant le « plan de relance » ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- L'avenant au CPER 2015-2020 sur le volet mobilité multimodale.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre l'Etat, la Région Sud Provence- Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux travaux d'aménagement de voies réservées aux transports en commun et équipements d'exploitation, qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance « France Relance ».

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3:

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le Budget Principal Métropolitain sur l'opération n° 2019002400- Nature 204 suivant l'échéancier ci-dessous :

- 2022: 1 250 000 euros
- 2023: 1 250 000 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS